

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

## DECISION DU MAIRE

### Objet : Tarifs des activités du centre de loisirs et du pôle ados pour l'été 2023

Le Maire,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-23, article 1 - 2<sup>ème</sup> alinéa, en date du 28 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 10 000 euros par droit unitaire,
- Vu la nécessité de déterminer les tarifs pour les activités organisées par le centre de loisirs et le pôle ados pour l'été 2023,
- CONSIDERANT que les tarifs 2023 restent inchangés à ceux fixés pour l'année 2022,

### DECIDE

- Article 1 :

De maintenir pour l'été 2023, les tarifs suivants :

#### CENTRE DE LOISIRS :

Chaponnay	1 enfant			À partir de 2 enfants		
Quotient Familial	0-999	1000-2000	2001 et +	0-999	1000-2000	2001 et +
Journée avec repas	13.40	16.70	18.40	11.70	13.90	15.20
Journée avec Sortie	15.30	19.05	21.00	14.60	16.50	17.95

CCPO	1 enfant			À partir de 2 enfants		
Quotient Familial	0-999	1000-2000	2001 et +	0-999	1000-2000	2001 et +
Journée avec repas	16.50	20.60	22.65	13.40	16.50	18.00
Journée avec Sortie	16.80	20.95	23.05	14.40	17.90	20.10

Frais de gestion par an et par famille : 1.10 euros

#### POLE ADOS :

Chaponnay	1 enfant			À partir de 2 enfants		
Quotient Familial	0-999	1000-2000	2001 et +	0-999	1000-2000	2001 et +
Journée avec repas	13.40	16.70	18.40	11.70	14.60	16.10
Journée avec Sortie	15.30	19.05	21.00	14.60	17.10	18.85

CCPO	1 enfant			À partir de 2 enfants		
Quotient Familial	0-999	1000-2000	2001 et +	0-999	1000-2000	2001 et +
Journée avec repas	16.20	20.20	22.25	13.40	16.50	18.00
Journée avec Sortie	16.50	20.60	22.65	14.40	17.90	20.10

Frais de gestion par an et par famille : 1.10 euros

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 069-216902700-20230601-2023\_031D-AU

Berger  
Levrault

**- Article 2 :**

Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :  
transmise en préfecture du Rhône, à Monsieur le comptable public et publiée sur le site internet de la collectivité.



**Chaponnay, le 01/06/2023**

**Le Maire,  
Raymond DURAND**